Observation n°346 du 16/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après vous avoir fait part de la fantaisie de l'étude Calidris qui a omit de préciser que l'aire d'implantation du projet de Doussay est une ZNIEFF 1 Outarde, je tiens à vous faire part de la fantaisie également de l'Etude Acoustique.

En effet, cette étude acoustique a été réalisée sans prendre en compte le changement de position de l'éolienne E4.
page 18 de l'étude d'impact acoustique:

7.3. Emplacement des éoliennes

Le tableau suivant présente les coordonnées des éoliennes :

Eolienne	*Coordonnées / système de projection*	
	X_Lambert93	*Y_ Lambert93*
E1	*489853*	*6644735*
E2	*490075*	*6644379*
E3	*490156*	*6644076*
E4	*490666*	*6643253*
E5	*490773*	*6642994*
E6	*490747*	*6642564*

Alors que les coordonnées réelles de E4 sont (Arrete complémentaire Eolien-Doussay-AP 2021-239)

E4	490 6**73**	6 643 2**60**

Cette étude acoustique est donc non conforme puisque ne prend pas en compte la position réelle des éoliennes alors que cette étude est primordiale afin de déterminer les dépassements de seuils règlementaires et par conséquent les mesures de bridages.

Pour cette étude acoustique non conforme au projet, merci de rendre un avis défavorable.

M. Eric Denjean / 86140 Doussay